



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Travailleurs sociaux

Question écrite n° 59348

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conséquences résultant de la forte réduction des subventions allouées aux centres de formation de travailleurs sociaux. Alors que l'acuité des nombreux problèmes auxquels se trouve confrontée notre société, tel le problème des banlieues, explique que les collectivités locales et les organisations sanitaires et sociales cherchent à recruter davantage de travailleurs sociaux qualifiés et diplômés, les moyens financiers dégagés par l'Etat pour la formation de ce personnel ne cessent de diminuer depuis plusieurs années. Ainsi, le désengagement de l'Etat a conduit son ministère à faire baisser en dix ans les effectifs d'étudiants assistants sociaux de 24 p 100, et de 10 p 100 pour les éducateurs spécialisés, et les crédits pour la formation permanente ont été réduits d'un tiers en 1992. De plus, à la fin de l'année 1991, le Gouvernement a donné son accord pour l'agrément d'un ensemble d'avenants à la convention collective de l'enfance inadaptée de 1966, convention à laquelle se réfère la majorité des centres de formation. Ces mesures provoquent, pour 1992, une augmentation de 10 à 15 p 100 des charges des centres, alors que les subventions 1992 sont en augmentation de 1 p 100 par rapport à celles de 1991. Certains centres de formation n'arrivent plus à assumer les charges salariales. Enfin, la déclaration gouvernementale d'abonder la subvention de fonctionnement de 1992 prévue au chapitre 4333 de la loi de finances, d'un montant de 20 millions de francs, ne s'est toujours pas concrétisée dans un correctif budgétaire. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer le fonctionnement de ces centres et leur permettre de remplir leur mission de formation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonctionnement des centres de formation des travailleurs sociaux est financé principalement par l'Etat. Selon les activités annexes développées par chaque établissement, des financements complémentaires peuvent être assurés par d'autres partenaires, collectivités territoriales notamment. Plus de 405 MF ont été prévus pour la formation initiale dans la loi de finances pour 1992. D'autre part, le Gouvernement, conformément au « plan d'action pour les professions de l'action sociale » signé en décembre 1991 avec les principaux syndicats représentant le secteur, a débloqué 20 MF supplémentaires pour les centres de formation afin d'améliorer leur fonctionnement et d'accroître de façon sélective les effectifs d'élèves d'environ 10 p 100 globalement. Pour ce qui concerne la formation professionnelle, la dotation 1992 (20 MF) sera prioritairement utilisée pour le financement des formations qualifiantes (CAFDES, DEFA, DSTS notamment) et pour les programmes de préformation de 400 jeunes issus de quartiers défavorisés. Au total, 3 806 stagiaires seront formés cette année. Elle sera répartie au niveau des directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour tenir compte des besoins réels des centres et permettre l'accroissement des capacités. Au total, les crédits atteignent 425 MF pour 1992, soit une hausse de presque 7 p 100 par rapport à 1991. En 1993, la consolidation de la dotation de 20 MF devrait permettre une augmentation des crédits de plus de 7,5 p 100 sur 1992. De nombreux centres de formation font état à l'heure actuelle de difficultés budgétaires dont il convient d'analyser les causes (structurelles ou conjoncturelles). A cet égard, il faut noter que, depuis 1984, le nombre de sections de formation (toutes professions confondues) a augmenté de 11 p 100, alors que les effectifs d'élèves formés

n'ont progresse que de 3 p 100. La mise en place generalisee de la comptabilite analytique dans les ecoles devrait permettre de cerner avec precision la situation financiere de l'appareil de formation agreee par le ministere. Par ailleurs, une reflexion sur le statut et le financement des ecoles est engagee, dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales, par un groupe de travail place aupres du directeur de l'action sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59348

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2854